

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 18 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michaël Quernez
 Cécile Peltier a donné pouvoir à Pascale Douineau
 Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha
 Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
 Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 24h
 David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon
 Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant de 20 à 21h
 Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
 Patrick Vaineau à donner pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40

Absente : Cindy Le Hen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des marchés attribués du 6 novembre au 9 décembre 2019. Pas de commentaire.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Alain Kerhervé fait remarquer qu'un nom a été oublié concernant le vote contre des commerces de détail (délibération 5 : dérogation au repos dominical des salariés 2020). Il s'agit de celui de Soizig Cordroc'h.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare que la délibération n° 9 est retirée et sera présentée à une prochaine réunion du Conseil municipal.

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication ».

L'examen du rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget ;
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

I) LE CONTEXTE NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances 2020

Le projet de Loi de Finances 2020 est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Ses principales dispositions se présentent synthétiquement comme suit :

1-En matière de fiscalité

- Réforme de la taxe d'habitation (TH) : les dispositions particulières relatives au vote des taux d'imposition et à l'actualisation des bases de TH des résidences principales
 - Gel des taux de TH à leur niveau de 2019 (puis maintien jusqu'en 2023 du gel du taux qui s'appliquera sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) ;
 - Gel des taux de TH de GEMAPI et Taxe spéciale sur l'équipement (TSE) à leur niveau de 2019.
 - En cas de hausse des taux de TH en 2018 et 2019 : perte du produit des bases d'imposition des contribuables intégralement dégrévés (les « 80% ») par la hausse du taux de TH entre 2017 et 2019.

La compensation mise en œuvre en 2021 élargit cette perte de l'effet taux « 2017-2019 » à l'ensemble des bases des résidences principales (y compris les « 20% »)

- Pour le calcul de la TH, la valeur locative des résidences principales de TH est affectée en 2020 d'un coefficient d'actualisation minoré par rapport au droit commun. Initialement nul, un amendement a porté ce coefficient à +0,9%
- Liberté de vote des taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), y compris pour les départements. Or, en 2021, la compensation de la perte de la TFB des départements (par une fraction des recettes de TVA) est égale au produit des bases d'imposition 2020 par les taux 2019.

- Mise en place d'un coefficient correcteur pour ajuster le produit de foncier bâti (du département) au produit de TH communal.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mise en place.

Ce coefficient devrait permettre aux communes de maintenir le même montant de TH (y compris les rôles supplémentaires de TH et TFB et une partie des allocations compensatrices) au titre la Taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Ce coefficient sera figé définitivement à partir de 2021 et s'appliquera ensuite aux produits de la TFPB communale après la réforme.

Sa valeur sera inférieure à 1 pour les communes surcompensées (communes ayant un gain de recettes du fait du transfert) et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées.

La Ville de Quimperlé se verra donc appliquer un coefficient de 0,9294503765 (= 5 620 313€/6 046 921€) à compter de 2021.

Ce coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique des taux de TFPB.

2- En matière de dotations

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux mêmes montants que l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR).

En parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

Tout cela ne fait pas oublier la nouvelle réduction des « variables d'ajustement » qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du versement transport pour le bloc communal (communes et EPCI). Conséquence directe, le fonds de compensation du versement transport qui passera de 91M€ à 48 M€ en 2020.

Pour les Régions, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) diminuera de 55 M€ en 2020.

Le tableau suivant résume les principales données de la Loi de Finances à prendre en compte pour la préparation du budget 2020

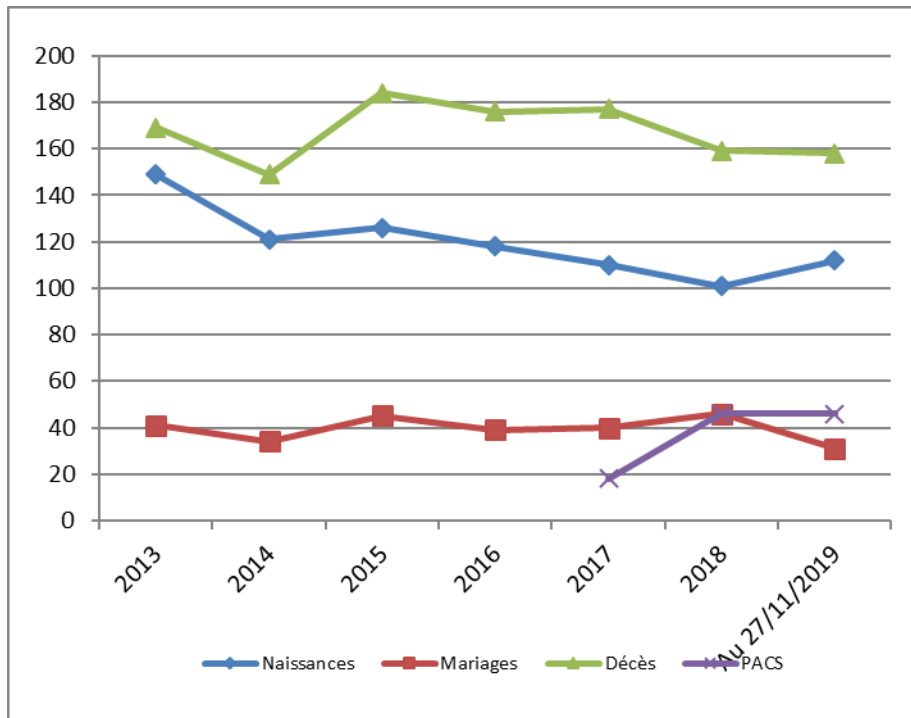
Hypothèse de croissance pour 2020	1,3% en volume
Loi de programmation financière (2018-2022)	Loi dont les dispositions ont été votées dans la Loi de Finances 2018
Valeurs locatives cadastrales de la taxe sur le foncier bâti et non-bâti	+1,2%
Valeurs locatives cadastrales de la taxe d'habitation	+0.9%

II) STATISTIQUES GENERALES de la VILLE DE QUIMPERLE

La démographie :

Année	Naissances	Mariages	Décès *	PACS
2011	149	32	167	
2012	131	29	188	
2013	149	41	169	
2014	121	34	149	
2015	126	45	184	
2016	118	39	176	
2017	110	40	177	18
2018	101	46	159	46
2019 (au 27/11/2019)	112	31	158	46

Décès : décès de personnes domiciliées à Quimperlé



Population légale du 01/01/2012 au 01/01/2019 :

	1/1/2013	1/1/2014	1/1/2015	1/1/2016	1/1/2017	1/1/2018	1/1/2019
Population légale	12 443	12 798	12 707	12 611	12 681	12 649	12 630
Variation	+386 hab	+355 hab	-91 hab	-96 hab	+70 hab	-32 hab	-19 hab

L'urbanisme au 27/11/2019 :

1 - Autorisations accordées pour maisons individuelles et appartements						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maisons individuelles	21	17	49	48	36	41
Appartements	2	3	33	28	7	18
2 - Dossiers déposés						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Permis de construire	52	49	61	65	52	71
Permis de construire modificatif	21	13	11	22	7	11
Déclaration de travaux (1)						
Déclaration préalable	212	213	198	211	218	164
Certificat d'urbanisme	253	264	295	276	335	327
<i>CU a</i>	217	234	266	260	319	306
<i>CU b</i>	36	30	28	16	16	21
Renseignement d'urbanisme (2)						
Dossier sécurité (3)						
Autorisation de travaux	38	94	27	50	21	12
Lotissement/permis d'aménager :	1	3	1	1	1	1
<i>Lots créés</i>	20	38	12	69	0	1
<i>nombre de logements dans îlots</i>			40	76	0	0
Lotissement/permis d'aménager modificatif	1	0	0	0	1	0
Permis de démolir	5	6	7	6	4	1
Autorisation spéciale AVAP/ZPPAUP (5)	3	4	3	0	0	0
Déclaration d'intention d'aliéner	164	169	197	201	230	233
TOTAL	750	815	800	832	869	820

Les effectifs scolaires**Effectif scolaire des écoles publiques par origine géographique des enfants :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maternelle Quimperlois	327	311	307	298	286	262
Maternelle Non Quimperlois	21	33	33	35	34	26
Elementaire Quimperlois	569	535	520	492	464	479
Elementaire Non Quimperlois	85	109	89	94	112	78
TOTAL	1002	988	949	919	896	845

Effectif scolaire des écoles privées par origine géographique des enfants (hors effectif de l'IME):

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Maternelle Quimperlois	117	133	133	118	122	112
Maternelle Non Quimperlois	62	72	69	73	71	76
Elementaire Quimperlois	187	196	196	202	201	197
Elementaire Non Quimperlois	143	132	144	141	136	164
TOTAL	509	533	542	534	530	549

III) LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE QUIMPERLE

3-1 Les principaux indicateurs du budget principal en 2019 (Compte administratif 2019 provisoire-projection au 30/11/2019)

L'analyse financière met en évidence les principaux indicateurs de gestion : épargne de gestion, autofinancement net et endettement.

L'épargne de gestion permet de faire apparaître le résultat des opérations de gestion sans tenir compte du poids des charges financières.

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts d'emprunts.

Ce solde atteint **1 931 733€** (contre 2 156 037€ en 2018)

L'effort de maîtrise de dépenses de fonctionnement des services combiné avec une maîtrise de la masse salariale s'est poursuivi en 2019.

L'épargne brute, obtenue après déduction du paiement des intérêts de la dette du solde de l'épargne de gestion, est de **1 738 547€** (contre **1 926 037€** en 2018). Elle représente 12,9% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette, représentant l'autofinancement dégagé après remboursement du capital des emprunts, est de **459 529€** pour 2019 (840 956€ en 2018).

Après retraitement (travaux en régie-cessions d'immobilisations...), l'épargne nette est de 622 481€ en 2019 (contre 958 424.13€ en 2018).

Au 31/12/2018, la capacité de remboursement de la dette se maintient à hauteur de **6 années en 2019** : encours de dette / épargne brute.

EPARGNE DE GESTION et AUTOFINANCEMENT (K€)

	2016	2017	2018	2019 prévisionnel
RRF	14 026	13 949	13 849	13 597
DRF (hors intérêts)	12 284	12 098	11 693	11 666
Epargne de gestion	1 742	1 851	2 156	1 931
(-) intérêts	-288	-276	-229	-193
Autofinancement brut	1 454	1 575	1 927	1 738
(-) capital -article 1641	-1 047	-1 151	-1 086	- 1279
Autofinancement net avant retraitement	407	424	841	459
+(travaux en régie)	+108	+117	+77	+105
-(cessions)	-4	-2	-30	-12
-(indemnité assurance- incendie de l'IME	+280			
Attribution de compensation - Investissement			+70	+70
Autofinancement net retraité	791	539	958	622

Entre 2018 et 2019 , alors que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0.53% (-62 670,81€), les recettes réelles de fonctionnement baissent de -1,81%(-250 753€), entraînant une dégradation de l'épargne brute.

- **les charges à caractère général** augmentent de 2.45% entre 2018 et 2019 (+ 76 374,67€) pour atteindre 3 200 000€

Certains postes de dépenses dépassent les prévisions budgétaires ou ont augmenté entre 2018 et 2019 :

- des dépenses de prévention et de réparation des véhicules de la Ville : 171 947,90€ (contre 141 635€ prévu au budget), soit + 30 312,90€
- le poste des énergies représente 19% de ce chapitre. Malgré les mesures prises en matière d'économie d'énergie, ce poste se maintient à hauteur de 600 000€/an .
- l'achat de matériaux et de fournitures pour les travaux effectués en régie sont de 45 000€, contre 16 806€ en 2018. Ces dépenses sont basculées en section d'investissement car elles sont destinées à réaliser des opérations d'investissement.
- le reversement à Quimperlé communauté des remboursements provenant de l'assurance statutaire suite à l'arrêt de travail d'un agent rattaché au service assainissement de Quimperlé Communauté. Cet agent, en arrêt avant la date du transfert, dépend du contrat d'assurance de la Ville. La Ville doit rembourser à Quimperlé Communauté les indemnités qu'elle perçoit : 43 000€

L'augmentation de ce chapitre sera compensée par une baisse de certaines dépenses telle que la fourniture de repas à la restauration scolaire. A fin 2019, ce poste avoisinera les 270 000€ contre 305 900€ prévu au budget 2019. Cette baisse s'explique par une diminution de la fréquentation des restaurants scolaires à hauteur d'environ 70 repas en moins servis par jour. De plus, le service scolaire a revu le mode de gestion des goûters servis aux enfants en achetant les denrées directement auprès des entreprises plutôt que de se fournir auprès de CONVIVIO (prestataire de fournitures de repas). Ceci a généré une économie de 5 000€ sur un budget de 8 000€.

- **les charges de personnel** : ces charges augmentent de 0 ,72% (+ 50 863,79€) entre 2018 et 2019 pour atteindre 7 095 000€ à fin 2019.
- **les charges financières** (intérêts des emprunts et intérêts de la ligne de trésorerie) atteignent 196 185,89€€ (contre 229 904,63 en 2018).
- **les charges de gestion courante** : d'un montant de 1 085 484€ en 2019 contre 1 417 411 ,80€ en 2018

La forte baisse s'explique par la disparition de la contribution que la Ville versait au SDIS suite au transfert de cette compétence à Quimperlé Communauté au 01/01/2019 (432 798€).

L'attribution de compensation versée par Quimperlé Communauté est diminuée d'autant.

Certaines dépenses ont cependant augmenté dans ce poste :

- la prise en charge des admissions en non valeur des créances antérieures à 2019 des services Eau et Assainissement à hauteur de 67 029,37€ et qui font l'objet d'une refacturation auprès de Quimperlé Communauté
- la subventions versée pour l'organisation du Tour de Bretagne cycliste hommes (15 000€) et le versement du solde de la subvention à l'association NARA suite à l'incendie du marché de NARA en 2018.

- **une baisse des recettes réelles de fonctionnement de - 1.81% (- 250 753,39€) En 2019, elles atteignent 13 597 943,11€**

La baisse provient :

- du transfert des compétences Eau et Assainissement entraînant la fin de la refacturation entre budgets . En 2018, ces recettes représentant 91 163€ sont neutralisées par une baisse des dépenses de fonctionnement du même montant.
- des dotations de l'Etat (DGF) qui diminuent de 47 242€ passant de 714 618€ en 2018 à 667 376€ en 2019
- des dotations intercommunales : elles atteignent 4 571 628€ en 2018 contre 4 110 031€ en 2019, soit une baisse de 461 597€ qui provient de :

* l'attribution de compensation qui diminue de 435 981€ passant de 3 942 175€ à 3 506 194€ suite au transfert de la compétence « contribution financière du SDIS » et GEMAPI

* la dotation de solidarité communautaire se maintient à hauteur de 538 000€

* le FPIC diminue de 26 575€ passant de 92 412€ en 2018 à 65 837€ en 2019.

Cependant, en 2019, la Ville a encaissé des recettes supplémentaires telle que :

- les recettes provenant des remboursements de l'assurance statutaire suite aux arrêts de travail. On attend une recette de 243 000€ contre 159 288,29€ comptabilisés en 2018.

3-2- La dette

L'encours de la dette au 31/12/2019 est de 11 807 650€ (12 886 668€ au 31/12/2018).

En 2019, l'annuité totale représente 10,829% des recettes réelles de fonctionnement (contre 9,50% en 2018)

Au cours de cet exercice, la Ville a contracté 1 200 000€ de prêts calculés sur la base d'un taux d'intérêt à taux fixe (0.26%) dont 800 000€ ont été mobilisés.

Evolution de l'annuité de la dette (en K€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Annuité	1 387	1 251	1 335	1 301	1 316	1 472
Dont intérêts	364	292	288	276	230	193
Dont capital	1 023	959	1 047	1 151	1 086	1 279
Annuité/RRF	9,51%	8,45%	9,32%	10,23%	9,50%	10,82%
Taux d'intérêt moyen	3,77%	2,48%	2,34%	2,30%	1,78%	1,63%

Le taux d'intérêt moyen diminue en raison :

*de la structure de l'en-cours de la dette : 50% des prêts de la Ville sont à taux révisable et 50% à taux fixe.

Ceci permet de bénéficier des faibles taux révisables que l'on connaît depuis plusieurs années

Au 27 novembre 2019, l'OAT 10 ans est -0,04% (contre 0.65% en janvier 2019).

Projection de la dette au 01/01/2020 hors nouveaux emprunts :

Tableau Prévisionnel au 01/01/2020								
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	ICNE N-1	Intérêts	ICNE	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts
2020	11 807 649,96 €	1 268 449,52 €	53 150,36 €	190 884,04 €	48 220,47 €	1 454 403,67 €	10 539 200,44 €	185 954,15 €
2021	10 539 200,44 €	1 207 919,45 €	48 220,47 €	164 792,03 €	42 648,63 €	1 372 711,48 €	9 331 280,99 €	159 220,19 €
2022	9 331 280,99 €	1 240 688,07 €	42 648,63 €	142 789,65 €	37 164,29 €	1 383 477,72 €	8 090 592,92 €	137 305,31 €
2023	8 090 592,92 €	1 205 446,57 €	37 164,29 €	120 808,67 €	31 567,39 €	1 326 255,24 €	6 885 146,35 €	115 211,77 €
2024	6 885 146,35 €	1 219 239,63 €	31 567,39 €	99 530,48 €	26 036,90 €	1 318 770,11 €	5 665 906,72 €	93 999,99 €
2025	5 665 906,72 €	1 233 576,76 €	26 036,90 €	78 226,37 €	20 069,94 €	1 311 803,13 €	4 432 329,96 €	72 259,41 €
2026	4 432 329,96 €	973 638,47 €	20 069,94 €	57 581,22 €	14 453,57 €	1 031 219,69 €	3 458 691,49 €	51 964,85 €

D'ici 2021, 4 emprunts arriveront à échéance.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts est de 1,63%.

3-3 Les dépenses de personnel**Evolution des charges de personnel (K€ courants) :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Frais de personnel brutes	7 384	7 445	7 431	7 209	7 044	7 095
(-) mise à disposition	-205	-158	-171	-191	-187	-106
(-) atténuations de charges	-119	-117	-121	-155	-159	-250
Total net	7 060	7 170	7 139	6 863	6 698	6 739
Evolution	+1,79%	+1,56%	-0,43%	-3,86%	-2,40%	+0,61%

Evolution des rémunérations et des effectifs

	CA 2015	CA 2016	2017 (1)	2018 (2)	CA 2019 prévisionnel (3)
Rémunération brut agents titulaires	4 379 353,33 €	4 308 818,69€	4 188 733,64€	4 147 708,51€	4 211 109,95€
Rémunération brut agents non titulaires	719 360,48 €	764 137,93€	650 052,19€	638 600,72€	595 612€
TOTAL rémunérations brutes	5 098 713,81 €	5 072 956,02€	4 838 785,83€	4 786 309,23€	4 806 721,95€
Evolution de la masse salariale hors charges	0,23%	-0,51%	-4,62%	-1,08%	+0,43%

Part de rémunération des non titulaires	14,11%	15,06%	13,43%	13,34%	12,39%
Masse salariale totale (avec charges + assurances)	7 445 412,66 €	7 430 938,05€	7 208 666,70€	7 044 136,21€	7 095 000€
Tableau des effectifs titulaires : emplois pourvus	188	187	184	165	168
Tableau des effectifs non titulaires : emplois pourvus	25	26	5	1	1
TOTAL EFFECTIFS	213	213	189	166	169
Part des non titulaires dans les effectifs	11,73%	12,20%	2,65%	0,06%	

- (1) Extrait du tableau des effectifs au 15/02/2018
(2) Extrait du tableau des effectifs au 01/01/2019
(3) Extrait du tableau des effectifs au 01/01/2020

L'exercice 2019 se conclut par une quasi-stabilité des dépenses de personnel : + 50 863.79 € (+0.72%).

Comme les années précédentes, l'exécution du budget 2019, s'est inscrite dans une triple démarche :

- de maîtrise de la masse salariale, avec notamment un recours optimisé aux remplacements, une recherche systématique d'optimisation de l'adéquation entre les besoins et les emplois (3.5 ETP non remplacés sur 2018 et 2019)
- d'adaptation des organisations de service aux besoins de la population, avec en particulier le renforcement du service de police municipale,
- d'amélioration du pouvoir d'achat des agents, avec la hausse de 80 € par agent du complément indemnitaire annuel, de reconnaissance des parcours professionnels et de prise en compte des enjeux de conditions de travail.

Dans un contexte marqué par un absentéisme toujours élevé, par la 2^{ème} phase de mise en œuvre de l'accord national PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), et par le retour à un cycle bas de départs en retraite (5 en 2019 contre 9 en 2018), la masse salariale reste maîtrisée.

En raison d'une hausse sensible des congés de longue maladie et longue durée, les produits attendus au titre de la garantie d'assurance statutaire sont en forte hausse.

Cette évolution a pour effet de déséquilibrer le contrat en cours (prime/indemnité de 240%), avec comme conséquence la nécessité d'un nouvel appel d'offres.

Lors de sa séance du 4 décembre, la commission d'appel d'offres a décidé de ne plus solliciter de garantie pour la couverture du risque longue maladie / longue durée.

3-4 La Fiscalité

Le produit fiscal perçu en 2019 s'élève à 10 109 523€ et se décompose comme suit :

- 5 712 080€ au titre des impôts ménages de la commune dont 10 000€ de rôle supplémentaire :
- 287 412€ au titre des compensations correspondantes,
- 4 110 031 K€ au titre des dotations intercommunales dont : 3 506 194€ au titre de l'attribution de compensation, 538 000€ au titre de la dotation de solidarité communautaire et 65 837€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) versés par Quimperlé Communauté.

Bases et taux d'imposition :

Bases (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	15 957	16 851	16 270	16 380	16 553	17 199
Taxe s/foncier bâti	17 793	18 194	18 527	18 926	19 380	19 827
Taxe s/foncier non bâti	115	115	116	116	119	119
Total des Bases nettes	33 865	35 159	34 913	35 422	36 052 (+1,78%)	37 145 (3,03%)

Globalement, les bases servant au calcul des impôts locaux ont augmenté de 3,03%.

Détail de la fiscalité (K€ courants) : produits encaissés :

Montants encaissés	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité	10 652	10 507	10 369	10 400	10 110
Dont produit fiscal y compris rôle supplémentaire	5 439	5 394	5 450	5 553	5 712
Dont compensations issues des impôts locaux	286	210	281	276	287
Dont compensations intercommunales et FPIC	4 927	4 903	4 638	4 571	4 110

IV) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, s'inscrivent dans une approche prospective, au delà même du mandat puisque le plan pluriannuel d'investissement proposé s'arrête en 2026.

La loi de Finances 2020 ne contraint pas la structure du budget de la Ville et les orientations de la Ville s'inscrivent dans l'objectif de la loi de programmation des Finances Publiques qui est de participer à la réduction du déficit public.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses, la construction du budget 2020 est marquée par une ligne directrice constante :

- proposer au quotidien des services publics de qualité aux quimperlois et réaliser les investissements structurants prévus dans le programme pluriannuel,
- ne pas accroître la pression fiscale, en n'augmentant pas les taux d'imposition,
- continuer à soutenir le milieu associatif, vecteur essentiel de lien social, de bien vivre ensemble dans notre cité.

Cette ligne directrice se traduit par :

- un effort toujours aussi soutenu de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- par une préoccupation aussi toujours forte de cofinancement des investissements structurants.

Concrètement, l'année 2020 sera marquée par :

- la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse avec la programmation de nouvelles opérations
- la concrétisation du contrat de partenariat signé avec la Région Bretagne et par le lancement dès 2020 des programmes soutenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

4-1 Un maintien des ressources de fonctionnement

Fiscalité directe et autres recettes fiscales

*La fiscalité directe et les compensations fiscales versées par l'Etat (sous réserve de la notification)

En 2020, la réforme de la taxe d'habitation se poursuit :

- revalorisation nominale des base de TH de 0,9%
- à compter de 2023, et sous réserve de nouvelles dispositions, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait concerné tous les contribuables
- à compter de 2021, les collectivités seront compensées à l'euro près sur la base des taux de fiscalité de 2017 par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti
- mise en place d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou sous-compensations

Selon les éléments transmis par la DGFIP ce jour, en 2018, Quimperlé est dans la situation de la surcompensation, puisque :

**** le produit cumulé de la TH (2 615 337€) et de la TFBP (3 004 976€) = 5 620 313€ est inférieur au montant du produit de la TFPB perçu par le département sur la commune (3 041 945€) et le produit de la TFBP de la commune (3 004 976€) = 6 046 921€. La Ville de Quimperlé se verra donc appliquer un coefficient de 0,9294503765 (= 5 620 313€/6 046 921€) à compter de 2021.***

Sur le plan budgétaire, cette mesure est neutre pour la Ville car l'Etat compense ce dégrèvement :

la Ville conserve le produit de la taxe d'habitation.

Bases (K€)	2019 (en attente de notification définitive)	Prévisions 2020
Taxe d'habitation	17 199K€	17 458K€ (1,51%)
Taxe sur le foncier bâti	19 827K€	20 164K€ (1,70%)
Taxe sur le foncier non bâti	119K€	121K€ (1,68%)
Total	37 145K€	37 743K€ (1,61%)

Après application du coefficient de revalorisation des bases fiscales de foncier bâti de +1,2% et de taxe d'habitation de +0,9%, il est prévu une hausse de 1,61% de l'ensemble des bases, ce qui porterait une hausse des recettes issues des impôts locaux de 91 655€ (hors rôle supplémentaire).

Par ailleurs, les compensations fiscales versées par l'Etat passent de 287 412€ à 298 452€.

*Les dotations intercommunales évoluent peu entre 2019 et 2020 :

- l'attribution de compensation sera de 3 506 194€, dont 70 833€ imputés en investissement
- la dotation de solidarité intercommunale se maintient à hauteur de 523 000€.

Les montants de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité intercommunale (DSC) doivent évoluer comme suit :

K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC	4 259	3 962	3 942	3 506	3 506	3 509
DSC	527	573	537	538	523	523
TOTAL	4 786	4 535	4479	4044	4 029	4032

En 2019, l'attribution de compensation tient compte de la prise de compétence « financement du contingent SDIS » par Quimperlé Communauté

-Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) créé par la loi de finances 2012 permet de réduire les inégalités entre les collectivités en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bénéficiaire de cette recette jusqu'en 2015 (133 433€), le bloc communal de Quimperlé communauté a depuis 2016 perdu ce fonds. 2019 devait être la dernière année de lissage de cette perte de recette, mais un amendement a prorogé le dispositif en 2020 dans la cadre du Projet de Loi de Finances 2020.

En 2020, le montant du FPIC sera de 33 000€. Ainsi :

K €	CA 2019	Prévisions 2020
Produits des impôts locaux	5 712K€ (y compris 10K€ de rôle supplémentaire)	5 783K€ (dont 10K€ de rôle supplémentaire)
Dotations intercommunales	4 044K€	4 029K€
FPIC	66K€	33K€
Compensations de l'Etat sur les impôts locaux	287K€	298K€
TOTAL	10 109K€	10 143K€

*Les autres taxes et impôts locaux :

- pour ce qui concerne **les droits de mutation**, compte tenu des sommes encaissées depuis 2013, il est prévu une enveloppe de 375 000€ en 2020 (CA 2018 : 393 606,35€)
- **la taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)**, a généré en 2019 une recette de 143 892€. En 2020, il est prévu de maintenir cette recette à hauteur de 143 000€.
- **la taxe communale sur consommation finale sur l'électricité (TCCFE)** génère une recette d'environ 265 000€/an.
- **la taxe d'aménagement** : la recette attendue en 2020 est de 50 000€
- **le produit des amendes de police** : 50 000€

▸ **Dotations versées par l'Etat**

- ✓ Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire-DSU-DNP)

-Dotation forfaitaire :

A compter de 2018, la dotation forfaitaire n'est plus impactée par le pacte de stabilité.

Il paraît cependant important de rappeler l'impact de ce prélèvement sur les finances de la Ville entre 2013 et 2017 :

Projection du prélèvement sur recettes du « Pacte de stabilité » d'avril 2014 pour QUIMPERLE par rapport à l'année 2013 en K€

Milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire de référence	1392	1426	1321	1006	701	515
Pacte de stabilité		-105	-265	-269	-134	0
<i>Dotation forfaitaire</i>		1321	1056	737	567	515
Variation Dotation Forfaitaire - population			-10	-6	+7	-4
Variation Dotation Forfaitaire -besoin de financement			-40	-30	-59	-43
DOTATION FORFAITAIRE	1392	1321	1006	701	515	468

En cumulé, l'effet du pacte de stabilité entraînera une baisse de recettes de 1 887 000€ par rapport à la dotation forfaitaire 2013 :

(€)	2014	2015	2016	2017
Prélèvement 2014	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Prélèvement 2015		-265 000	-265 000	-265 000
Prélèvement 2016			-269 000	-269 000
Prélèvement 2017				-134 000
Total	-105 000	-370 000	-639 000	- 773 000

Soit un TOTAL CUMULE	- 1 887 000€
-----------------------------	---------------------

Bien que le pacte de stabilité ne soit plus appliqué, les critères de population et de potentiel fiscal entraînent une baisse de la dotation forfaitaire : la population diminue et le potentiel fiscal par habitant à Quimperlé est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate : en 2019, le potentiel fiscal est de 681.15€/habitant à Quimperlé contre une moyenne de la strate de 631.57€/habitant).

Pour 2020, le montant de la dotation forfaitaire serait de 381 268€, contre 417 402€ encaissés en 2019.

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), passe de 156 057€ en 2019 à 161 904€ en 2020, malgré la réduction du nombre de bénéficiaires des communes : les deux-tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois-quarts actuellement seront éligibles.

Quimperlé se trouvant actuellement à la limite des deux-tiers, sera donc toujours éligible à la DSU en 2020. En 2019, elle se trouvait au 658^{ème} rang sur les 686 collectivités éligibles à la DSU.

La Dotation nationale de péréquation serait de 96 407€ en 2020 (contre 93 617€ en 2019).

✓ Le FCTVA : le montant prévu en 2020 est 447 594€ dont 13 000€ affectés en recettes de fonctionnement et 434 594€ imputées en recettes d'investissement.

▶ **Evolution des autres recettes de fonctionnement**

- ❖ Le produit des locations immobilières se maintient à hauteur de 200 000€.
- ❖ Les recettes issues de la tarification des services gérés en régie seront de 543 500€.
- ❖ La refacturation à Quimperlé Communauté de charges suite au transfert de compétences : 148 000 €.

Ces refacturations concernent les mises à disposition de personnel et les dépenses nécessaires à l'entretien des équipements mis à disposition ou transférés à Quimperlé Communauté :

- *le conservatoire de musique et de danse : 19 500€
- *l'aire d'accueil des gens du voyage : 54 000€
- *les zones d'activités d'intérêt communautaire : 45 500€
- *la base de canoë-kayak de Saint Nicolas : 2 000€
- *la mise à disposition du Directeur du Pôle Bâtiment : 12 000€
- *la mutualisation du service marchés publics : 10 000€
- *l'entretien de l'office du tourisme et du PAD : 5 000€

- ❖ La refacturation au CCAS de la mise à disposition du service ressources de la Ville dans le cadre de la mutualisation des services : 45 000€

4-2-Poursuite de la maîtrise des dépenses du budget principal

Il est nécessaire de poursuivre sans relâchement l'effort conséquent d'économies de fonctionnement et de rationalisation des organisations et des modes de fonctionnement.

Cet effort implique :

- d'analyser avec précision les budgets de chaque service pour évaluer les actions qui pourraient rentrer dans le champ de compétences de Quimperlé Communauté du fait des charges de centralité induites ou être mutualisées ;
- de réaliser des efforts sur les dépenses courantes : maintien du montant des charges à caractère général (chapitre 011) au même niveau qu'en 2019;
- de rationaliser les organisations et les modes de fonctionnement dans chaque service ;
- de rechercher au maximum les sources de co-financement possible pour tout projet.

2 Dépenses de fonctionnement

En section de fonctionnement, sont à prendre en compte :

➤ Les charges de personnel :

Rappel :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Prévisionnel
Montant (évolution)	7 383 817,61€	7 445 412,66€ (+0,85%)	7 430 938,25€ (-0,19%)	7 208 666,70€ (-2,99%)	7 044 136,21€ (-2,28%)	7 095 000€ (+0,72%)

Il est rappelé l'objectif d'une masse salariale stabilisée sur toute la durée du mandat.

A cet effet, l'évolution de la masse salariale continue à être appréhendée dans une démarche de gestion prospective, des emplois, des effectifs et des compétences afin d'optimiser l'adéquation entre les emplois et les ressources.

Toutes les organisations sont régulièrement évaluées à cet effet.

Chaque départ en retraite ou mouvement de personnel fait l'objet d'une analyse précise sur l'évolution des compétences et des besoins de service.

Les prévisions de masse salariale pour 2020 traduisent une nouvelle fois cette ligne directrice.

La construction du budget 2020 devra prendre en compte :

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR et les avancements de carrière, pour un coût estimé à 90 000 €,
- Un effort accru en faveur du pouvoir d'achat et de la protection sociale des agents pour un coût estimé à 38 000 €,
- Un taux d'absentéisme toujours élevé qui oblige à maintenir un niveau élevé de prévisions de crédits de remplacements destinés à assurer les continuités de service.

Malgré un fléchissement du rythme des départs en retraite, son impact continuera à être perceptible sur la masse salariale, avec une économie estimée à 50 000 €.

Au total, les prévisions de dépenses de personnel pour le nouvel exercice sont évaluées entre **7 170 000 € et 7 180 000 €**, soit une hausse limitée à 1% par rapport au CA prévisionnel 2019.

➤ Les charges de fonctionnement courantes : 3 130 000€ au BP 2020 doivent être, au maximum, maintenues au même niveau qu'au BP 2019 (3 137 000€)

Depuis 2014, ce chapitre a diminué respectivement de 5,11% entre 2014 et 2015 puis de 3,71% entre 2015 et 2016. En 2017, ces dépenses ont augmenté de 1,53%.

Entre 2017 et 2018, elles ont à nouveau baissé de 4,80% puis à nouveau augmenté de 2,45%(+76 375€)

Cette catégorie de dépenses représentant 27% des dépenses réelles de fonctionnement comprend des interventions incompressibles liées à l'entretien du patrimoine et des espaces publics de la Ville.

Au total, à service constant, entre 2014 (3 545 000 € au compte administratif) et 2020 (3 130 000 € en raisonnant à service constant), **la Ville prévoit de baisser de 415 000 € ces dépenses**, soit plus de 11%.

➤ Les autres charges de gestion courante : (1 068 234€)

Le soutien au secteur associatif est confirmé, avec une enveloppe de subventions à hauteur de 329 434€ (contre 307 384€ au BP 2019).

La subvention d'équilibre versée au CCAS est de 305 000€ (contre 275 000€ en 2019).

Cette catégorie de dépenses représente environ 9% des charges de fonctionnement.

□ **Annuité de la dette**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche des sources de financement (subventions, mutualisation de services et cessions immobilières) permet de limiter le recours à l'emprunt.

Compte tenu de ces éléments, l'annuité de la dette sera en 2020 de 1 454 500€ répartis entre les charges d'intérêts à hauteur de 186 000€ et le capital des emprunts d'un montant de 1 268 500€.

Au 31/12/2019, l'encours de la dette est de 11 807 650€.

V- PROSPECTIVE FINANCIERE-

5-1 Prospective financière (2018-2026)

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES -K€	DOB 2020								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE	1 234	1 687	1 555	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455	1 455
RESTES A REALISER	0		350						
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES									
Politique sportive	130	36	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase de Kerjouanneau	49	36							
Stade de rugby à Kervidanou-vestiaires	81								
Environnement	86	151	0	0	0	0	0	0	0
PAPI -participation travaux	86	151							
Cadre de vie-haute ville	441	38	0	0	0	0	0	0	0
Carrefour rue de Mellac :acquisition foncière et aménagement du carrefour	441	38							
Cadre de vie - basse ville	24	36	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement des abords de l'Isle	1								
Etudes de programmation de redynamisation du centre ville	3	6							
Achat des garages+travaux - (3 rue Dom Morice et "Cave du Bar des Halles")	20	30							
Cadre de vie déplacements	975	547	299	0	0	0	0	0	0
Arrêts de bus	45	50	20						
PEM - maîtrise d'œuvre		22							
PEM - rond point Rue de Moelan	930	458							
PEM - fonds de concours		17	279						
Urbanisme - aménagement	2	9	0	0	0	0	0	0	0
Quartier Saint Yves - études de requalification	0	9							
Achat des immeubles des anciennes fonderies Rivières	2								
Patrimoine	107	92	0	0	0	0	0	0	0
Hopital Frémur et Chapelle Saint Eutrope	97	9							
Orque - Eglise Notre Dame	0	83							
Archives de la Villemarqué	10								
Vie économique et commerciale									
Requalification des espaces publics -ZA de Kervidanou		267							
Education et Jeunesse	122	494	1 320	836	0	0	0	0	0
IME			380						
Maison des services	122	494	940	836					
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	1 887	1 670	1 619	836	0	0	0	0	0
3- PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Actions de redynamisation du centre ville en haute ville	0	187	441	387	121	315	868	0	0
Réserve foncière		110							
Quartier Guehenno-recomposition urbaine et paysagère			181	96		315	868		
Plan local de déplacement-Installation zone 30 en hyper centre			75						
Abords de la MSAP et du Centre Départemental d'Action Sociale		42	185	150	88				
Habitat inclusif -ilôt Leurou		35		141	33				
Actions de redynamisation du centre ville en basse ville	8	275	100	100	317	26	0	0	0
Projet artistique "Chemin bleu"	8	275							
Place Hervo : opération de renouvellement urbain			100	100	317	26			
SOUS TOTAL : PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'AMI	8	462	541	487	438	341	868	0	0
4- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS									
	0	52	338	1 948	929	0	0	0	0
Rue Bremond d'Ars	0	1	92	357	141				
Chapelle des Ursulines :rénovation extérieure-études		10	30						
Refonte du complexe tennistique-Travaux		41	80	1 490	788				
Schéma directeur immobilier			60						
Ecole primaire Kersquine - cour- études et travaux			56	101					
les Halles -études			20						
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	52	338	1 948	929	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT hors DETTE	3 129	3 871	4 403	4 726	2 822	1 796	2 323	1 455	1 455
Fonds de concours (SIVU-CCSPQ-SDEF) et AC Investissement	75	70	70	70	70	70	70	70	70
Autres opérations d'équipement		17	17	17	17	17	17	17	17
Remboursement anticipé d'emprunt	0	3							
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	3 204	3 961	4 490	4 813	2 909	1 883	2 410	1 542	1 542

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES- K€	DOB 2020								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE	63	33	55	55	55	55	55	55	55
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES									
Politique sportive	80	31	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase de Kerjouanneau	52								
Complexe tennistique - étude de programmation	3								
Stade de rugby à Kervidanou-vestiaires	25	31							
Environnement	156	59	46	0	0	0	0	0	0
Inondations -partie privée	156								
PAPI -participation travaux	0	59	46						
Cadre de vie-haute ville									
Carrefour rue de Mellac :acquisition foncière et aménagement du carrefour	0	75							
Cadre de vie déplacements	409	231	21	8	0	0	0	0	0
Arrêts de bus	0	21	21	8					
PEM - rond point Rue de Moelan	409	210							
Urbanisme - aménagement	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Quartier Saint Yves - études de requalification	3								
Recettes (suite)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Patrimoine	72	220	0	0	0	0	0	0	0
Eglise Notre Dame : fin de l'opération	15								
Hopital Frémur et Chapelle Saint Eutrope	57	171							
Orgue - Eglise Notre Dame	0	49							
Education et Jeunesse	50	84	495	655	0	0	0	0	0
Maison des services	50	84	495	655					
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	770	700	562	663	0	0	0	0	0
3- PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Actions de redynamisation du centre ville en haute ville	0	0	50	100	30	423	400	0	0
Quartier Guehenno -recomposition urbaine et paysagère						300	400		
PLD-instauraction zone 30 en hyper centre			50						
Abords de la MSAP et du CDAS				100	30				
Habitat inclusif -ilôt Leuriou						123			
Actions de redynamisation du centre ville en basse ville	4	19	83	50	303	0	0	0	0
Projet artistique "Chemin bleu"	4	19	83						
Place Hervo : opération de renouvellement urbain				50	303				
SOUS TOTAL : PROGRAMMES STRUCTURANTS ELIGIBLES A L'AMI	4	19	133	150	333	423	400	0	0
4- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS									
	0	0	137	914	518	0	0	0	0
Rue Bremond d'Ars				300	168				
Chapelle des Ursulines :rénovation extérieure			5						
Refonte du complexe tennistique-Travaux			132	590	350				
Ecole primaire Kersquine - cour- études et travaux				24					
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	0	137	914	518	0	0	0	0
TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT hors DETTE	837	752	887	1 782	906	478	455	55	55
4 -AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	739	576	435	537	575	659	393	250	324
TAXE d'AMENAGEMENT	47	50	50	50	50	50	50	50	50
Autres opérations d'équipement	3	31	30	30	30	30	30	30	30
Produits des amendes de police	83	48	50	50	50	50	50	50	50
Produits de cessions d'immobilisations	30	50	300		300				
SOUS TOTAL -AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors dette	902	755	865	667	1 005	789	523	380	454
RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 739	1 507	1 752	2 449	1 911	1 267	978	435	509

5-2 Epargne

EPARGNE NETTE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 535 653	5 702 080	5 793 735	5 909 263	6 027 096	6 147 281	6 269 865	6 394 896	6 522 423
Autres impôts et taxes	5 414 025	4 998 032	4 950 197	4 917 197	4 917 197	4 917 197	4 917 197	4 917 197	4 917 197
Dotations et participations	1 537 098	1 492 018	1 453 032	1 349 543	1 305 300	1 278 582	1 250 386	1 220 816	1 189 857
Autres produits fct courant	1 350 394	1 406 500	1 227 676	1 219 226	1 221 458	1 230 698	1 239 944	1 242 197	1 244 456
Produits exceptionnels larges	58 162	155 696	21 500	21 500	21 500	21 500	21 500	21 500	21 500
Produits de Fonctionnement	13 895 332	13 754 325	13 446 140	13 416 728	13 492 551	13 595 257	13 698 892	13 796 606	13 895 433
Ev° nominale Charges fct courant strictes	-2,7%	-1,8%	-0,1%	0,1%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Charges fct courant strictes	11 585 173	11 375 484	11 365 233	11 371 289	11 423 548	11 475 471	11 527 653	11 580 096	11 632 801
Atténuations de produits	526	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Ch. exceptionnelles larges	106 960	289 226	149 376	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Annuité de dette	1 315 281	1 465 635	1 454 387	1 464 848	1 585 082	1 560 044	1 562 850	1 608 518	1 362 702
Ch. de Fonctionnement larges	13 007 941	13 131 845	12 969 997	12 962 137	13 134 630	13 161 515	13 216 503	13 314 614	13 121 503
Epargne nette	887 391	622 481	476 143	454 590	357 921	433 742	482 389	481 992	773 931
Dép Inv. hs Capital	3 185 363	3 960 859	4 490 163	4 813 510	2 908 600	1 883 000	2 410 139	1 542 000	1 542 000
Emprunt	1 357 247	800 000	1 762 368	1 909 558	639 636	182 652	949 767	624 585	259 145
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ep gestion	2 202 672	2 088 116	1 930 531	1 919 439	1 943 003	1 993 787	2 045 240	2 090 510	2 136 632
Ep brute	1 973 265	1 901 499	1 744 578	1 742 514	1 769 403	1 837 477	1 910 195	1 969 354	2 032 258
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	6,2	6,2	7,1	7,4	6,9	5,9	5,5	4,9	4,2
Variation EGC	764 301	-1 031 738	-500 000	0	0	0	0	0	0
EGC	1 963 418	931 680	431 680	431 680	431 680	431 680	431 680	431 680	431 680
Encours corrigé (31.12)	12 286 668	11 807 650	12 301 584	12 923 218	12 151 372	10 930 290	10 452 252	9 589 474	8 590 292

VI) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2020 des BUDGETS ANNEXES

6-1 Budget annexe – Cinéma :

Au titre de 2019, ce budget dégage un déficit prévisionnel de 143 450 ,19€ réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 6 737,37€
- déficit d'investissement : -150 187,55€

En 2019, la Ville a réalisé des travaux au Cinéma

- le renouvellement des fauteuils : 55 941,37€
- l'achat d'une librairie de stockage : 4 309,66€
- le remplacement de panneaux d'affichage : 1 280,29€
- le remplacement de la chaudière : 42 540,09€
- le remplacement de la moquette : 38 160,37€

Pour financer ces dépenses la Ville a sollicité le CNC à hauteur de 59 561,09€ et Quimperlé Communauté à hauteur de 17 462,91€.

➤ **Orientations 2020**

Les dépenses réelles seront relativement stables entre 2019 et 2020.

En section d'exploitation, depuis la rentrée scolaire 2019, le nombre de séances a augmenté entraînant une hausse des charges, notamment les charges de personnel et les locations de films.

Parallèlement le nombre d'entrées devrait augmenter.

En investissement, il est proposé de réaliser des travaux à hauteur de 32 300€ :

- modification du hall : 24 500€

- achat d'un écran d'affichage dynamique dans le hall : 3 600€
- achat de matériel de signalisation : 1 700€
- achat d'un ordinateur de caisse : 2 500€

Pour financer les travaux du hall, la Ville sollicite Quimperlé Communauté au titre d'un fonds de concours et la Région Bretagne à hauteur de 20% chacun : 9 800€.

6-2 Budget annexe : Commerces-place Hervo

En 2019, il n'y a eu aucune opération sur ce budget.

En 2020, les travaux de démolition des bâtiments devraient démarrer en mars 2020.

Il est prévu une enveloppe de 100 000€ pour démarrer l'opération en 2020.

Monsieur le Maire présente les éléments du débat à l'aide d'un power-point et précise qu'il a souhaité présenter les orientations budgétaires sur la période 2020-2026 afin de montrer les capacités financières à venir de la collectivité.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2014 étaient de plus de 14,5 millions d'euros, celles de 2019 de 13,7 millions, soit - 700 000 €. Les collectivités de France ont été confrontées à une décision gouvernementale en avril 2014 : le pacte de stabilité. La conséquence pour notre Ville a été une perte de recettes de 1,9 million. Pour faire face à cette perte de recettes, des décisions difficiles et courageuses ont été prises : les dépenses de fonctionnement ont baissé de 1,1 million €. La décision la plus importante a été le non renouvellement d'une dizaine de départs en retraite d'équivalents temps plein et la réorganisation de tous les services. Grâce à cette rigueur durant tout le mandat et malgré la baisse drastique des dotations, la municipalité a pu maintenir sur la durée du mandat une épargne nette satisfaisante, tout en continuant les chantiers initiés par la précédente municipalité. L'enjeu étant de maintenir la qualité du service public.

L'encourt de dette pour 2018 et 2019 est en baisse et continue de baisser jusqu'en 2026. Si le ratio est de 10,82 % en 2019 c'est aussi parce que nous avons des recettes réelles de fonctionnement. Cette situation permettra à la Ville de continuer à investir raisonnablement.

Concernant les impôts locaux, il rappelle l'engagement pris de ne pas augmenter le taux des impôts. Cependant, les bases servant au calcul des impôts locaux et décidées par l'Etat, ont augmenté d'environ 3,3 % entre 2014 et 2019, ce qui a permis d'augmenter le produit fiscal d'environ 500 000 € par an.

Les dotations intercommunales sont en légère baisse, due principalement aux transferts du Conservatoire de musique et de danse, de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité. Il n'est pas prévu de transfert de compétence en 2020.

Les autres sources de recettes de la Ville sont le FCTVA, en légère baisse car la Ville a moins investi en 2018 ; la dotation globale de fonctionnement qui a continué à baisser malgré la promesse de l'Etat, le FPIC sera de 33 000 € en 2020 alors qu'il n'était pas prévu de le percevoir ; les droits de mutation, la TLPE (taxe locale sur les publicités extérieures) se maintient pour 2020. Toutefois, Monsieur le Maire espère qu'un jour la Ville ne sera plus défigurée par tous ces panneaux de publicité. Les autres recettes, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe d'aménagement et produit des amendes de police se maintiennent.

La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement se fait par une analyse précise des budgets de chaque service, la rationalisation des organisations et fonctionnement des services et la recherche systématique de co-financement pour chaque projet.

La croissance démographique de la Ville est de 0,01 % sur cinq ans. Pendant l'élaboration du PLU (3-4 ans), il n'y a pas eu beaucoup de permis de construire.

La construction du budget 2020 s'appuie sur le maintien de services publics de qualité, sur une pression fiscale non accrue et une augmentation du soutien aux associations et sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel représentent 56 % du budget de fonctionnement. Elles devraient augmenter d'environ 1 % pour 2020.

Concernant les programmes d'investissement, Monsieur le Maire énonce les programmes courants avec un reste à réaliser en 2020 de 350 000 € et les programmes structurants engagés et ceux éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt : le quartier Guéhénno, le PLD, site de Kerjégu, la résidence inclusive et la Place Hervo. Il parle également des travaux à venir, rendus obligatoires par l'état de dégradation : rue Brémond d'Ars et rue de la Paix, la Chapelle des Ursulines (charpente, toiture, ravalement). La refonte du complexe tennistique a dû être retardée à cause des baisses de dotations de l'Etat. Aujourd'hui le projet est engagé et le choix de l'Architecte se fera dans les jours à venir. Le schéma directeur immobilier, lié à des enjeux de transition énergétique, permettra d'avoir une vision globale du patrimoine.

Par ailleurs, la DETR sera demandée pour la refonte du complexe tennistique et la réfection de cour de l'école de Kersquine, éco-responsable et non genrée. Des crédits d'étude sont programmés en 2020 pour continuer la démarche concernant les halles.

Monsieur le Maire commente le tableau de l'évolution de l'épargne nette prévue entre 2018 et 2026.

Alain Kerhervé apprécie la présentation identique aux années précédentes et celle du PPI qui va jusque 2026. Concernant la situation nationale évoquée par Monsieur le Maire, il s'agit de savoir si les collectivités territoriales seront toujours souveraines quant à leurs dépenses et recettes. Tout au long de ce débat, ils ont partagé certaines positions de l'Association des Maires de France. Monsieur Kerhervé partage également le vœu du Maire sur la disparition de la TLPE.

Concernant les dépenses de personnel, la réflexion peut évoluer d'une année à l'autre. Le ratio de 56 % par rapport aux dépenses de fonctionnement est un ratio idiot et le service public ne doit pas être détérioré à cause de ce ratio.

Il revient au niveau national et se déclare très surpris des propositions du Gouvernement et leur évolution : on n'a jamais vu une telle différence entre le taux de progression des bases de taxe d'habitation (0,9 %) et taxe foncière (1,2 %). A cause de cela et surtout dans l'imprécision de ce qui se passera dans le prochain mandat, il lui semble opportun d'avoir une position simple aujourd'hui. Par conséquent, son groupe votera également la non augmentation des taux d'imposition.

Au niveau local, concernant la population, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de baisse du nombre d'habitants. D'ailleurs, la fréquentation des écoles est un indicateur important qui montre qu'il existe un problème d'attractivité à Quimperlé : - 8 % toutes classes confondues.

Un autre problème concerne l'évolution de la dette. Le document tient évidemment compte des projets en cours et programmés sur un certain nombre d'années. Il y a néanmoins tous les aléas qui peuvent arriver en cours de mandat qui nécessiteront peut-être de nouveaux emprunts. Il a calculé une évolution moyenne sur six ans de + 11,7 %. On devra tenir compte de cette évolution entre 2020 et 2026 car l'épargne nette devient un héritage difficile (près de 700 000 € en 2014, de 2020 à 2025 environ 450 000 €).

Concernant le PPI, il regrette l'absence de l'Hôpital Frémur car on ne peut rester tout un mandat sans rien faire pour garantir la pérennité des équipements. Concernant les halles, il est prévu une somme de 20 000 € puis plus rien. Tout n'est donc pas présenté. Il en va pourtant de l'attractivité de la basse-ville

Monsieur le Maire, pour répondre à Monsieur Kerhervé concernant la croissance démographique de la Ville, se dit intimement convaincu qu'elle viendra dans les années à venir. On sort d'une période de crise immobilière, liée également à l'élaboration du plan local d'urbanisme, de sursis à statuer. Aujourd'hui, il n'y a plus que 1,8 habitant par maison ou appartement, cependant, la fin de la consommation du foncier agricole est prévue dans la stratégie du territoire et les communes ayant fait le pari de cette consommation ne connaîtront plus la croissance de leur population alors que Quimperlé a un centre-ville à embellir et de l'habitat indigne et insalubre à reconquérir. D'autre part, la baisse des effectifs dans les écoles concernent tous les départements bretons alors que les collèges et les lycées en gagnent ainsi que les classes de CM1 et CM2.

Concernant l'évolution de la dette, celle-ci passe de 11 millions d'euros en 2020 à 4 millions en 2026, ce qui veut dire qu'il existe une possibilité raisonnable à investir dans les années à venir au-delà des projets inscrits dans l'AMI. L'épargne nette est, elle aussi, maintenue malgré les baisses historiques des dotations de l'Etat et des recettes atones, grâce à la rigueur budgétaire drastique menée pendant ce mandat.

L'hôpital Frémur a fait l'objet de travaux de préservation. Il nécessitera bien sûr des travaux de réhabilitation et surtout d'un beau projet, au choix de la prochaine municipalité. La Chapelle des Ursulines nécessite, quant à elle, des travaux d'urgence à prioriser.

Les halles sont priorisées et un calendrier a été établi. La somme inscrite de 20 000 € servira à recruter l'Architecte qui portera le projet.

Enfin, Monsieur le Maire se félicite qu'Alain Kerhervé ne sollicite plus la neutralisation des bases.

Alain Kerhervé répond que, face à un avenir inconnu, il est préférable de maintenir les taux. Il rappelle que ses calculs concernant la dette et l'épargne nette ont été faits sur la période 2014-2019.

Il est pris acte à l'unanimité des orientations budgétaires pour 2020.

2. TARIFS 2020

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'évolution des tarifs des services municipaux.

Une analyse a été réalisée pour les différents tarifs avec comme objectif d'actualiser la politique tarifaire de la Ville au regard du coût de revient des services publics concernés et du niveau de participation des usagers au financement de ces services.

Proposition :

Suite aux analyses menées, il est proposé les orientations suivantes :

➤ La stabilité des tarifs suivants :

- *Espaces jeunes
- *Spectacles vivants
- *Médiathèque
- *Cinéma
- *Tarifs de restauration scolaire et périscolaires
- *Terrasses
- *Location des gymnases
- * Facturation de travaux et de location de matériel
- *Camping

➤ L'augmentation des tarifs suivants :

- Les Halles : coût du nettoyage exceptionnel des halles : +3%
- Les Halles : suppression des prix des stalles et échoppes fermées dues à la création de nouveaux prix d'occupation de stalles en 2019
- Le marché : forfait électrique : +5% due à l'augmentation du prix de l'énergie
- Cimetière : +3%
- Restauration scolaire : majoration de 20%, au lieu de 10%, des tarifs de restauration scolaire en cas de non réservation des repas

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Alain Kerhervé juge excessive l'augmentation de 10 à 20 % en cas de non réservation des repas.

Danièle Kha répond que depuis le début de l'année, il y a environ une trentaine de familles qui ne réserve pas malgré plusieurs rappels. En augmentant le tarif, on espère une réaction de leur part.

Décision : Le Conseil municipal approuve les tarifs 2020 à l'unanimité.

3. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2020

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Par courrier en date du 22 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, en précisant les catégories d'opérations prioritaires pour l'obtention de cette aide financière.

Le taux de subvention peut varier de 20 à 50% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention par opération de 400 000€.

La Ville de Quimperlé étant éligible à cette dotation au titre de l'exercice 2020, il est proposé de solliciter la DETR et de présenter le dossier suivant :

Opérations relevant d'une priorité 1 :

- Réaménagement de la cour de l'école élémentaire Kersquine : 130 000€HT

Opérations relevant d'une priorité 3 :

- Refonte du complexe tennistique de Quimperlé -tranche 2- : 1 016 000 €HT

Cette tranche comprend la rénovation des deux courts existants, la construction de l'espace accueil, des vestiaires et des services administratifs.

En 2019, l'Etat a notifié pour l'année 2019 la DETR à hauteur de 140 000€ au titre de la tranche 1 dont le montant de la dépense est de 984 000€ HT.

Pour rappel, cette 1^{ère} tranche concerne la démolition du court n°1, la construction d'un court extérieur, la construction de deux nouveaux courts couverts et les travaux de VRD.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2020 pour les travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Kersquine et pour les travaux de refonte du complexe tennistique de Quimperlé-tranche 2.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Proposition :

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant, la nature des dépenses et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget.

- BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2019	Décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	394 661,91€	-53 036,80€	341 625,11€	50 000,00€
204	297 878,01€		297 878,01€	2 000,00€
21	1 488 163,70€	+13 820€	1 501 983,70€	200 000,00€
23	3 466 296,38€	+71 240€	3 537 536,38€	700 000,00€
TOTAL	5 647 000,00€	+32 023,20€	5 679 023,20€	952 000,00€

- BUDGET ANNEXE -CINEMA

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2019	Décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	61 540,00€	-1 930,00€	59 610,00€	5 000,00€
23	68 289,00€	20 000,00€	88 289,00€	10 000,00€
TOTAL	129 829,00€	18 070,00€	147 899,00€	15 000,00€

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A 500€TTC.

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500€ TTC permettent la réalisation d'investissements durables peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

Proposition :

Ainsi, il est proposé d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 26 669,87€ TTC.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Eric Alagon)

- **BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative n°4 d'un montant de 26 800€ du budget principal porte sur la section d'investissement :

- ✓ Reprise de matériels roulants : la balayeuse à hauteur de 22 000€ et un camion benne à hauteur de 4 800€

Ces recettes permettent de financer le surplus du coût de l'achat de la nouvelle balayeuse à hauteur de 15 800€ et du camion grue pour 11 000€.

- ✓ Un virement de crédits entre chapitre à hauteur de 11 500€ pour financer l'éclairage du stade du Parc Rhu : 11 500€.

- ❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT** :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
21	21571	813	Matériel de bureau et informatique	15 800,00 €
21	21571	020	Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €
21	2188	411	Autres immobilisations corporelles	-11 500,00 €
			chapitre 21 : immobilisations corporelles	15 300,00 €
23	2313	412	Constructions	11 500,00 €
			chapitre 23 : immobilisations en cours	11 500,00 €
			TOTAL	26 800,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O24	O24	813	Produits des cessions d' immobilisations	22 000,00 €
O24	O24	822	Produits des cessions d' immobilisations	4 800,00 €
			chapitre 024-Produits de cessions des immobilisations	26 800,00 €
			TOTAL	26 800,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Gérard Jambou)

Exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, Quimperlé Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

Quimperlé Communauté souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Quimperlé assure les missions précitées au nom et pour le compte de Quimperlé Communauté.

Conclue pour une durée de deux ans, cette convention prévoit en particulier la répartition des missions entre la Ville et la Communauté, les modalités de réalisation par la Ville de ces missions et le financement forfaitaire annuel à hauteur de 1 €/habitant des prestations prévues.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission Politique de la Ville, Environnement en date du 11 décembre 2019

Alain Kerhervé déclare qu'une convention entre Quimperlé Communauté et la Ville est une évidence. En revanche, il n'existe aucune mention dans cette convention de la re-délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé malgré ce qui a été dit lors du Conseil municipal du 20 novembre dernier.

Il demande donc l'ajout à l'article 9, qui précise les possibilités de résiliation de cette convention avant son terme de deux ans, de l'option suivante : « si Quimperlé Communauté répond positivement à la demande de re-délégation de la compétence à la Ville de Quimperlé ».

Par ailleurs, le deuxième point dépend de la prochaine réunion de la CLECT. L'intercommunalité, de son budget général, versera 1 €/habitant (environ 12 000 €) pour pouvoir assurer cette compétence. A la réunion de la CLECT, cette somme sera retirée à la Ville de l'attribution de compensation provisoirement car s'il y a re-délégation, ces 12 000 € devront être à nouveau rendus à la Ville.

Quimperlé Communauté devrait également rendre les 15 000 € si la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage se faisait de la même façon.

Monsieur le Maire répond qu'entre les deux séances de Conseil municipal, il y a eu une commission mixte paritaire au Parlement le 11 décembre dernier. Cette commission a acté le principe de re-délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, entre autres. La délibération prise le 20 novembre dernier a donc toute sa force. Le Président évoquera ce sujet demain lors du Conseil communautaire. Monsieur le Maire souscrit à l'idée de modifier l'article 9.

Concernant la CLECT provisoire, la somme de 12 000 €, correspondant aux frais de fonctionnement, est défalquée de l'attribution de compensation. Puis, il y aura une CLECT définitive qui dépendra de la re-délégation de compétence ou non.

Quant à la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage, des rapports d'évaluation devront être produits pour savoir si les sommes inscrites sont suffisantes pour assurer la compétence. Ce sera un des sujets du prochain mandat municipal. Un des points importants concernera aussi les rapports d'évaluation sur les zones d'activités.

Alain Kerhervé demande si la convention de re-délégation sera bilatérale entre Quimperlé Communauté et la Ville ou si elle concernera toutes les communes.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera bilatérale mais la discussion se fera avec les seize communes.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande, à l'unanimité, l'ajout à l'article 9 de la convention, de l'hypothèse suivante : «La présente convention pourra être résiliée avant son terme... Si une convention de délégation de la compétence est conclue entre Quimperlé Communauté et la commune ».

8. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION HUON

(RAPPORTEUR : MICHEL FORGET)

Exposé :

Les héritiers de Messieurs François et Hubert HUON sont propriétaires de plusieurs parcelles sur le territoire de Quimperlé. Il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de certaines d'entre elles afin de régulariser leur intégration dans le domaine public.

Un accord a été conclu avec les héritiers permettant la vente des parcelles répertoriées comme suit :

parcelle	Objet	m ²	Prix acquisition
AP 0001	21, rue picasso - Quimperlé	1730	986,10 €
AI 0096	rue de Quimper - Quimperlé	2020	303,00 €
AV 0193	lieudit kergostiou	413	206,50 €
AV 0194	lieudit kergostiou	365	182,50 €
AV 0256	lieudit kergostiou	7904	3 952,00 €
AV 0178	lieudit kergostiou	11583	5 791,50 €
AV 0253	lieudit kergostiou	1000	500,00 €
AV 0254	lieudit kergostiou	374	187,00 €
AV 0255	lieudit kergostiou	112	56,00 €
BH 0255	lotissement de Kernégant	1017	508,50 €
BX 0011	lieudit "Les Guern"	1340	134,00 €
BX 0054	lieudit "Les Guern"	3150	315,00 €
AX 338	Impasse de Querskine	1075	1,00 €
AX 339	Impasse de Querskine	891	1,00 €
CE 0043	Lotissement de Kertanguy	670	1,00 €
BH 0253	Lotissement de Kertanguy	7182	1,00 €
BH 0254	Lotissement de Kertanguy	3871	1,00 €
BH 0256	Lotissement de Kertanguy	6983	1,00 €
BH 0283	Lotissement de Kertanguy	923	1,00 €
BH 0296	Lotissement de Kertanguy	1444	1,00 €
BH 0356	Lotissement de Kertanguy	123	1,00 €
BH 0799	Lotissement de Kertanguy	98	1,00 €
BV 497	Rue de Croaz Chuz	541	270,50 €
	Total		13 402,60 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition des propriétés listées ci-dessus pour un montant total de 13 402,60 €, la ville prenant en charge les frais d'acte et les frais de bornage éventuels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude de Maître FICHER à Hennebont

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019
Avis favorable de la commission Politique de la Ville, Environnement en date du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 4 M² RUE DES EGLANTIERS POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

M. LE DAYO Jean-Charles, propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°711, a sollicité la Ville de Quimperlé pour régulariser l'intégration d'une partie de sa propriété située dans le domaine public communal.

Un accord a été conclu avec M. LE DAYO pour procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n°711, soit 4 m² au prix de 200 €.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition d'une partie de cette parcelle située rue des Eglantiers à Quimperlé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Avis favorable de la commission Politique de la Ville, Environnement en date du 11 décembre 2019

Martine Brézac estime le coût de l'acquisition trop élevé.

Décision : **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

10. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR MME TANGUY AU PROFIT DE LA VILLE DE QUIMPERLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE RUE DE L'ANCIEN ABATTOIR

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Dans le cadre du réaménagement de la rue de l'Ancien A

battoir aux abords de la rivière Ellé, il s'avère nécessaire d'entreprendre la rénovation d'un mur de soutènement afin de sécuriser le cheminement piéton d'un futur lieu de promenade et de détente à l'attention de la population locale et touristique.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 418 appartenant à Madame TANGUY Annabelle.

Un accord a été conclu pour céder à la Ville de Quimperlé une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 417, soit 300 m² environ à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 418 pour une superficie d'environ 300 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé ;

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 11 décembre 2019

Marc Duhamel demande si le Maire a la possibilité de mettre en demeure le propriétaire d'un mur de le réparer.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est possible d'obliger un propriétaire de réparer son mur. Dans le cas présent, il a été jugé préférable de trouver un arrangement avec le propriétaire et de préserver le passage afin de valoriser cet endroit.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2020/ AVIS DU CONSEIL MUNIICIPAL : MODIFICATIF

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 (articles 250 et 257 III), dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Par courrier en date du 9 octobre 2019, le Conseil national des professions automobiles a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés des concessions automobiles les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

Lors de sa séance du 20 novembre, le Conseil municipal s'est prononcé sur les mêmes dimanches pour les commerces de détail et les concessions automobiles : les dimanches 31 mai, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
Vu le courrier du Conseil national des professions automobiles,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical des salariés dans les concessions automobiles pour l'année 2020 aux dates suivantes : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre.

La délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2019 est modifiée en conséquence.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (1 voix contre : Pierrick Berthou ; 3 abstentions : Patrick Vaineau, Manuel Pottier, Isabelle Baltus).

12. PROGRAMME 2019 D'EQUIPEMENT DU CINEMA LA BOBINE : CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Exposé :

Dans le cadre des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de son cinéma municipal La Bobine, la Ville de Quimperlé a sollicité le concours financier de la Communauté, sur la base d'un fonds de concours. Au titre de l'année 2019, le montant sollicité s'élève à **17 462.91 €**.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités de versement de l'aide communautaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé sus-visé,
- de solliciter l'aide financière de Quimperlé Communauté pour le programme 2019 d'équipement du cinéma La Bobine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Remplacement des fauteuils	53 921,05 €	Quimperlé Communauté (20%)	17 462,91 €
Remplacement de la moquette	29 353,53 €		
Remplacement de la librairie SmartJog	4 040,00 €	Ville de Quimperlé	69 851,67 €
TOTAL HT 2019	87 314,58 €	TOTAL HT 2019	87 314,58 €

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 10 septembre 2019
Avis de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 15 septembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13. CINEMA MUNICIPAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE, LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION CHLOROFILM

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Exposé :

La convention de partenariat tripartite liant la Ville de Quimperlé, pour son cinéma municipal, Quimperlé Communauté et l'association Chlorofilm arrive à échéance fin 2019. Des évolutions ont été proposées, notamment la création d'un quatrième créneau de séance publique hebdomadaire.

Cette séance serait assurée en autonomie par les bénévoles de l'association au cinéma municipal La Bobine. Il est également précisé de rendre cette convention annuelle, quand elle était auparavant signée pour 3 ans.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2020 avec Quimperlé Communauté et l'Association Chlorofilm.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 19 novembre 2019

Avis de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Soizig Cordroc'h, membre de l'association Chlorofilm ne participe pas au vote).

14. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé collabore avec le Conservatoire Musique et Danse de Quimperlé Communauté sur divers projets, et notamment l'accueil conjoint d'artistes programmés dans le cadre des saisons culturelles.

Des stages ou master-classes sont organisées par le Conservatoire, menés par les artistes interprètes ou chorégraphes des spectacles accueillis.

Le prochain partenariat aura lieu le vendredi 7 février 2020 à l'occasion d'un plateau partagé de danse hip hop, avec les Compagnies Virgule et Arnaud Deprez.

Virgile Dagneaux, chorégraphe de la Compagnie Virgule mènera un stage les 11 et 12 janvier 2020 auprès des élèves du Conservatoire. Les élèves ayant participé à ce stage présenteront leur travail en première partie des spectacles du 7 février 2020.

Pour formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, cette convention fixe les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de cette manifestation culturelle proposée par la Ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté pour la mise en œuvre de cette collaboration avec le Conservatoire Musique et Danse de Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 11 décembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

15. PROJET JEUNES - ASSOCIATION « MEXICO LINDO »

(Rapporteur : Daniele Kha)

Exposé :

Un groupe de 19 élèves de 1^{ère} scolarisés au lycée de Kerneuzec a participé à un voyage en Argentine du 6 au 22 mars dernier. Au cours de ce voyage, ils ont notamment pu rencontrer l'artiste argentin Nino de Cobre qui a réalisé de nombreux graffs dans la ville de Santa Fe et dont la notoriété lui permet de vivre de son art.

Cet artiste n'a encore jamais peint en France et serait d'accord de réaliser sa première œuvre Française à Quimperlé. Le projet est donc de le faire venir pour qu'il puisse rencontrer les élèves du Lycée Kerneuzec, pour parler de son parcours, de son expérience, du sens qu'il donne à ses œuvres, des techniques et des spécificités de son art et pour qu'il réalise un graff sur un mur de la ville, en impliquant les élèves dans la réalisation.

Ce projet doit permettre d'aborder des sujets tels que la liberté d'expression et la lutte pour l'obtenir dans certains pays mais aussi de continuer à faire vivre l'échange scolaire amorcé depuis 2 ans maintenant.

Le coût global du projet est de 2 800€.

Le plan de financement :

- Région : 1000€
- Lycée : 1100€
- Ville : 700€

L'association « Mexico Lindo » sollicite donc la Ville dans le cadre des projets jeunes.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **700€** à l'association Mexico Lindo au titre du projet jeunes sus-visé.

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 15 septembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Stéphanie Hingant, membre de l'association Mexico Lindo, ne participe pas au vote).

16. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Afin de permettre la nomination d'agents suite à leur réussite aux concours et examens, il est proposé au Conseil municipal de :

- créer 1 poste d'attaché principal et de supprimer un poste d'attaché
- créer un poste de chef de service de la police municipale principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste de chef de service de police municipale
- créer un poste d'assistant de conservation et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 15 novembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

17. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS, FIXATION DE LA REMUNERATION

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Dans le cadre du recensement de la population, la Ville de Quimperlé recrute chaque année des agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Ces agents auront à utiliser leur véhicule personnel.

La rémunération se décompose comme suit :

- une part fixe (journées de formation, tournée de reconnaissance et frais de transport)
- une part liée à la quantité de travail fourni (nombre de feuilles de logement remplies)
- une part liée à la qualité du travail réalisé (tenue du carnet de tournée).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2020,
- de rémunérer ces agents comme suit :

1- <u>Forfait</u> :	
- 2 demi-journées de formation	40 €
- frais de transport	200 €
- tournée de reconnaissance	40 €
2- <u>Collecte</u>	
- feuille de logement remplie et vérifiée	5 €
- bulletin individuel rempli et vérifié	1 €
3- Qualité du travail	40 €
tenue du carnet de tournée	

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 15 novembre 2019

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

18. CREATION DES EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2020

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2020, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- les services du pôle éducation, jeunesse, sports et vie associative pour
 - les besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation
 - l'organisation de certaines manifestations
- les services du Pôle aménagement et cadre de vie, les services du Pôle Culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers en période estivale.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au Budget communal 2020, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission Ressources Humaines du 15 novembre 2019

Décision : **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**